



**COMMISSION DE LA COMMISSION  
TECHNIQUE  
PROCÈS-VERBAL  
N°03**

---

**Réunion du :** Lundi 8 novembre 2021

**À :** 18h00

---

**Responsable administratif :** Christophe BELLARD

---

**Présents :** Mrs Anthony BARRETO, Théo BELLARD, Cédric CARREZ,  
Frédéric FRANCOU, Christophe VIDUSSI

---

**Excusé(s) :**

---

**Non - Excusé(s) :**

---



La commission approuve le PV N°2 du 05/10/2021 et passe à l'ordre du jour.

## RAPPEL DES REGLEMENTS

### Extrait Annuaire Ligue - Article 72 – Obligations des joueurs sélectionnés

**1.** Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ne pourra refuser son concours.

**2.** Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

- S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.

- Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.

## SUIVI DES CPS U15F à U12F

### ▪ **Vendredi 29 octobre 21**

Absence de la joueuse **DEVAUX Marilou** (ASA) du 29 octobre 2021,

### **INFORMATION**

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



● Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement  
**La commission demande des explications au club concernant l'absence de la joueuse concernée pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence de la joueuse **FUMEX Jeanne** (Sisteron FC) du 29 octobre 2021,

● Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement  
**La commission demande des explications au club concernant l'absence de la joueuse concernée pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence de la joueuse **PIGNE Lilou** (US VIVO 04) du 29 octobre 2021,

● Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement  
**La commission demande des explications au club concernant l'absence de la joueuse concernée pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence de la joueuse **LAKHBA Mellina** (Gap Foot 05) du 29 octobre 2021,

● Attendu le message téléphonique transmis par les parents annonçant l'absence de la joueuse,  
**La commission prend note et dit l'absence excusée de la joueuse concernée.**

Absence des joueuses **JARKOFF Yelena, PARIS Coleen et BENTAHAR Chahinez** (La Saulce FC), du 29 octobre 2021,

● Attendu le mail du club reçu le 28 octobre 2021, annonçant l'absence des joueuses concernées.  
**La commission prend note et dit les absences excusées des joueuses concernées. La commission rappelle que les absences doivent être justifiées par tout moyen utile (certificat médical, attestation de réservation, ...)**

▪ **Mardi 2 novembre 2021**

Absence de la joueuse **DEVAUX Marilou et OUALIBA Aya** (ASA) du 02 novembre 2021,

● Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement  
**La commission demande des explications au club concernant l'absence de la joueuse concernée pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence de la joueuse **LAMONTAGNE Lucile** (EP Manosque) du 02 novembre 2021,

● Attendu le mail transmis par les parents et reçu le 1<sup>er</sup> novembre 2021, annonçant l'absence de la joueuse,  
**La commission prend note et dit l'absence excusée de la joueuse concernée.**

Absence des joueuses **JARKOFF Yelena et PARIS Coleen** (La Saulce FC), du 02 novembre 2021,

● Attendu le mail du club reçu le 28 octobre 2021, annonçant l'absence des joueuses concernées.  
**La commission prend note et dit les absences excusées des joueuses concernées. La commission rappelle que les absences doivent être justifiées par tout moyen utile (certificat médical, attestation de réservation, ...)**



## SUIVI DES CPS U12G

### ▪ Mercredi 27 octobre 21

Absence du joueur **JARMOU Marmoud** (US Veynes Serres) du 27 octobre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence du joueur **LEMOEL Titouan** (L'Avance FC) du 27 octobre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence des joueurs **BLANC Noé et BOREL Noa** (AFCV) du 27 octobre 2021,

🕒 Attendu le mail du club reçu le 18 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs,

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés. Le joueur BOREL Noa sera présent avec le groupe du 04 le mercredi 03 novembre.**

Absence des joueurs **CHAIB BELLON Semi et VARRY Timéo** (US Veynes Serres) du 27 octobre 2021,

🕒 Attendu le message téléphonique du club reçu le jour même annonçant l'absence des joueurs pour maladie,

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés.**

Absence des joueurs **DEAUZE Charles, BERTRAND Tom** (Gap Foot 05) du 27 octobre 2021,

🕒 Attendu le mail du club reçu le 18 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs,

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés. Le joueur DEAUZE Charles sera présent avec le groupe du 04 le mercredi 03 novembre.**

### ▪ Mercredi 03 novembre 21

Absence des joueurs **SCAINI Nathan et OURS Liandro** (SC Vinon) du 03 novembre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication des familles et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence du joueur **MINASSIAN Joachim** (ASA) du 03 novembre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence du joueur **SABIR Fares** (Sisteron FC) du 03 novembre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement



**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence des joueurs **DUVOT Roméo, FLORES Lucas et PIRINI Nino** (USC Riez) du 03 novembre 2021,

🕒 Attendu le mail du club reçu le 21 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs,

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés.**

## SUIVI DES CPS U13G

### ▪ Jeudi 28 octobre 21

Absence du joueur **TEMPORAL Gian** (SC Vinon) du 28 octobre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication des familles et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence du joueur **KUQI Adrien** (Sisteron FC) du 28 octobre 2021,

🕒 Attendu l'appel téléphonique du club (l'éducateur) reçu le jour même annonçant l'absence du joueur pour blessure.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission lui souhaite un prompt et bon rétablissement.**

Absence des joueurs **ALBERGANTI Clément, SEGUIN Valentin** (ASA) du 28 octobre 2021,

🕒 Attendu le message du club (l'éducateur) reçu le jour même annonçant l'absence du joueur respectivement pour détection en club et vacances familiales.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission rappelle que les actions de détections fédérales restent prioritaires.**

Absence des joueurs **CHNIT Ayoub** (ASA) du 28 octobre 2021,

🕒 Attendu le message du club (l'éducateur) reçu le jour même annonçant l'absence du joueur et précisant que le joueur n'est plus présent aux activités du club depuis l'application du passe sanitaire.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné.**

### ▪ Jeudi 04 novembre 21

Absence du joueur **NDOA Augustin** (EP Manosque) du 04 novembre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication des familles et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur.**

Absence des joueurs **KONE Steven et COURBET Leny** (ASA) du 04 novembre 2021,

🕒 Attendu l'absence de communication des familles et du club avant le rassemblement

**La commission demande des explications au club concernant l'absence du joueur concerné pour le 15 novembre 2021 délai de rigueur**



Absence des joueurs **KUQI Adrien** (Sisteron FC) du 04 novembre 2021,

- Attendu l'appel téléphonique du club (l'éducateur) reçu le 28 octobre 2021 annonçant l'absence du joueur,

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission lui souhaite un prompt et bon rétablissement.**

Absence des joueurs **EZZOBARY Farès** (Gap Foot 05) du 04 novembre 2021,

- Attendu l'appel téléphonique du père reçu le 03 novembre 2021 annonçant l'absence du joueur, faute de moyen de transport.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné.**

Absence des joueurs **ALBERGANTI Clément, LOUCHET Louis, ORTA Tiago et PROCIDA Enzo** (ASA) du 04 novembre 2021,

- Attendu le message du club (l'éducateur) reçu le jour même annonçant l'absence du joueur respectivement pour détection en club et vacances familiales.

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés. La commission rappelle que les actions de détections fédérales restent prioritaires.**

## SUIVI DES CPS U14G

### ▪ *Vendredi 29 octobre 21*

Absence du joueur **ODDOU Yohann** (Gap Foot 05) du 05 novembre 2021,

- Attendu le mail du club reçu le 27 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs pour blessure.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission lui souhaite un prompt rétablissement. Toutefois, la commission rappelle que les absences doivent être justifiées par tout moyen utile (certificat médical, attestation de réservation, ...).**

Absence du joueur **SIANO Alexandre** (ASA) du 05 novembre 2021,

- Attendu le mail du club reçu le 27 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs pour blessure.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission lui souhaite un prompt rétablissement. Toutefois, la commission rappelle que les absences doivent être justifiées par tout moyen utile (certificat médical, attestation de réservation, ...).**

### ▪ *Vendredi 05 novembre 21*

Absence des joueurs **ODDOU Yohann, ZERROUKI Mohamed** (Gap Foot 05) du 05 novembre 2021,

- Attendu le mail du club reçu le 27 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs pour blessure.



**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés. La commission lui souhaite un prompt rétablissement. Toutefois, la commission rappelle que les absences doivent être justifiées par tout moyen utile (certificat médical, attestation de réservation, ...).**

Absence du joueur **SIANO Alexandre** (ASA) du 05 novembre 2021,

- Attendu le mail du club reçu le 27 octobre 2021 annonçant l'absence des joueurs pour blessure.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission lui souhaite un prompt rétablissement. Toutefois, la commission rappelle que les absences doivent être justifiées par tout moyen utile (certificat médical, attestation de réservation, ...).**

## SUIVI DES CPS U15G

### ▪ Mercredi 27 octobre 21

Absence des joueurs **PENA OGANDO Yeral** (Gap Foot 05) du 27 octobre 2021,

- Attendu le mail du club reçu le 26 octobre 2021 annonçant l'absence du joueur.

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés.**

### ▪ Samedi 06 novembre 21

Absence du joueur **BERGERETTI Ethan** (GJMD) du 05 novembre 2021,

- Attendu le mail des parents reçu le 25 octobre 2021 annonçant l'absence du joueur.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné.**

## PROCHAINES ECHEANCES

### ▪ CPS Féminin

**Interdistrict** : 11 novembre 2021 à Géménos (liste de 18 joueuses)

**CPS** : Mercredi 15 décembre à Ribiers (U15F à U13F)

### ▪ CPS U15G

**Interdistrict** : 24 novembre 2021 à Pertuis (liste de 18 joueurs)

**CPS** : Mercredi 17 novembre à lieu à déterminer.

### ▪ CPS U14G

**CPS** : Mercredi 19 janvier à Ribiers.

### ▪ CPS U13G



**CPS** : Mercredi 08 décembre à Ribiers.

- **CPS U12G**

**CPS** : Mercredi 1er décembre à lieu à déterminer.

***Prochaine réunion téléphonique : mardi 16 novembre***

Le Responsable administratif

Christophe BELLARD

Le Secrétaire de Séance

Christophe VIDUSSI

